

Le collège est un lieu d'étude et de vie collective visant à l'épanouissement et la réussite de chacun. Afin d'aider les élèves, le Collège s'efforce de mettre à leur disposition tous ses moyens : conditions d'enseignement et choix d'éducation les meilleurs possibles, locaux et cadre propres et bien entretenus, équipements adaptés.

Le Collège Sacré-Cœur Don Bosco est un ETABLISSEMENT CATHOLIQUE d'enseignement.

Son équipe éducative a pour mission d'accueillir tous les élèves qu'elle peut faire progresser, de leur assurer l'encadrement indispensable pour permettre leur formation intellectuelle, spirituelle et humaine, afin de favoriser leur épanouissement dans un climat de confiance, de sécurité et de sérénité facilitant la mise en œuvre des orientations éducatives de l'établissement.

Pour y parvenir, le collège a besoin de l'engagement des élèves et de leurs parents à respecter le présent « code de vie » qui est un instrument définissant les règles de la vie collective, préparant les élèves à s'intégrer dans la société, et un cadre rappelant les droits et les devoirs de chacun.

Les élèves seront évalués à chaque trimestre sur leur compétence à la citoyenneté, au savoir-vivre et au savoir être. Cette évaluation sera reportée sur les bulletins, et sera aussi visible par les autres établissements pré-sentis lors des orientations.

Le code de vie ne peut prévoir toutes les situations mais fait appel au bon sens de chacun. Il s'applique dans **TOUTES** les activités du collège : dans l'enceinte de l'établissement ainsi qu'aux lieux d'activités périscolaires (sorties pédagogiques, stages, ...).

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de la communauté éducative ainsi que les droits et les obligations de chacun. Il comporte les textes officiels qui constituent la base de l'élaboration du code de vie et s'inscrit dans une démarche d'éducation à la citoyenneté par exemple.

Notre établissement a vocation à éduquer aussi à la citoyenneté. Il s'appuie scrupuleusement sur les articles du Code Pénal qui le concernent ainsi que sur les textes de l'Education Nationale :

- sur la dégradation des locaux, des biens personnels et collectifs (Art.322.1, 322.2 et 323.3)
- sur les graffitis et les tags (Art.322.1)
- sur le vol ou tentative de vol (Art.311.3)
- sur les menaces (Art.322.12)
- sur les violences verbales (Art.433.5, Art.33 et R624.4)
- sur le port ou le transport d'objets dangereux (décret du 18 Avril 1939)
- sur les violences physiques (Art.222.13)
- sur le racket (Art. 312.2)
- sur la consommation et le trafic de stupéfiants (Art. L628 et Art. 222.39)
- sur l'intrusion dans les établissements scolaires (Art. R 645.12)

Ainsi, les élèves :

- s'appliquent à suivre les cours et à effectuer les travaux personnels qui leur sont proposés avec le matériel demandé,
- s'efforcent de créer une ambiance favorable au travail,
- accordent leur confiance à leurs éducateurs et s'emploient à mériter la leur,
- acceptent loyalement les exigences de la discipline comme une nécessité de la vie en commun.

I - L'enseignement au collège

1 - Présence au collège - Assiduité :

La présence régulière des élèves est **obligatoire** et indispensable à leurs progrès, elle est le premier signe de la volonté de progresser. Aucun élève ne quitte le collège sans autorisation avant l'heure prévue. En cas de retard, l'élève se présente au bureau du cadre éducatif avant de rejoindre sa classe.

Les élèves entrent dans la cour du collège **immédiatement** dès leur arrivée, et, **par mesure de sécurité, ne se rassemblent pas aux entrées ou à proximité. Il est demandé aux parents d'être vigilants à ce sujet.**

En cas d'absence, la famille informe le collège par téléphone, avant 8h30 ou avant 13h45. A son retour, l'élève présente au cadre éducatif un justificatif écrit dans le carnet de correspondance.

Le Chef d'établissement peut, à titre exceptionnel, accorder une autorisation d'absence sur demande écrite et justifiée de la famille. La validation de toute demande d'autorisation d'absence est à la seule appréciation de l'établissement.

La lutte contre l'absentéisme scolaire est une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève mineur a droit à l'éducation, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus. Ce droit à l'éducation scolaire a pour corollaire l'obligation d'assiduité.

Il importe que les familles assument pleinement leur autorité parentale. Mais, dans le même temps, l'Ecole ne doit plus laisser aucun élève courir le risque de la déscolarisation.

La loi n° 2010-1127 du 28 sept. 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire est mise en application par la circulaire ministérielle n° 2011-0018 du 31 janv. 2011 (B.O. n° 5 du 3 fév. 2011) qui abroge celle du 23 mars 2004.

L'établissement enregistre les absences des élèves. Chaque enseignant prenant en charge une classe procède à l'appel des élèves. Il en est de même de tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire ou dans le cadre des dispositifs d'accompagnement.

En cas d'absence prévisible de l'élève, une demande d'autorisation écrite sur le carnet de correspondance sera présentée à la Vie Scolaire suffisamment à l'avance.

Après une absence, les élèves se présentent avant l'heure de début des cours, avec la justification notée sur le carnet de correspondance, au bureau de la vie scolaire pour obtenir un billet de rentrée.

Le cumul des absences est reporté sur le bulletin trimestriel. Toute absence injustifiée au-delà de 3 ½ journées sera signalée à l'Inspection Académique.



Dans chaque établissement, les taux d'absentéisme sont suivis classe par classe et niveau par niveau. Le suivi des retards et des absences est effectué par le cadre éducatif via le logiciel de notes utilisé par l'établissement. Chaque parent a la possibilité de consulter ces informations grâce à l'accès au logiciel qui lui sera remis en début d'année.

Retards : le retard doit rester exceptionnel, tout abus sera sanctionné.

Par respect du travail de tous, chacun se doit d'arriver suffisamment tôt avant le début des cours. A la sonnerie, les élèves doivent se ranger. Les élèves doivent arriver à l'heure et veiller, entre deux cours, à ne pas déranger les groupes qui travaillent. Les retards sont comptabilisés, sanctionnés (rattrapage...)

Modification ponctuelle des cours :

Des modifications ponctuelles des cours peuvent être organisées :

- En cas d'absence d'un enseignant :
 - o Si celle-ci est prévue : les élèves sont informés de la réorganisation de l'emploi du temps sur l'ENT.
 - o Si celle-ci est imprévue : les élèves sont pris en charge, soit par un autre enseignant, soit par la vie scolaire (permanence, CDI).
- Pour les demi-journées ou journées pédagogiques éventuelles (convocation, formation des enseignants...)

Dispense de cours d'EPS

- Toute dispense d'EPS occasionnelle doit être justifiée par le biais du carnet de correspondance et visée par la Vie Scolaire. Toute dispense de plus de 7 jours nécessite la présentation d'un certificat médical. Au début du cours, l'élève présente cette dispense au professeur qui décide s'il (elle) doit se rendre en permanence ou peut rester présent(e) au cours (voire y assurer une activité annexe compatible avec son état de santé). La dispense d'EPS n'est pas une dispense de présence en cours ou au collège.

En cas de maladie, de souffrance constatée, les parents seront contactés et invités à venir chercher leur enfant. Il est donc impératif d'avoir communiqué à l'établissement un numéro de téléphone en cas d'urgence par le biais de la fiche santé. (En cas de changement de numéro de téléphone en cours d'année, bien penser à nous communiquer le nouveau numéro).

Dans une volonté de suivre le plan nutrition santé, il est interdit d'apporter tout type de boissons, bonbons et autres friandises.

Tous les élèves, en début d'année, actualisent leurs vaccinations, notamment le DTP. Les parents des élèves comprendront que nous prenons des mesures de prudence et que nous n'hésitions pas, par exemple, à recourir à l'hôpital ou à la clinique en cas d'accident ; ils sont alors prévenus par la direction de l'établissement. En cas de maladie épidémique, l'éloignement temporaire est exigé par le règlement de l'hygiène scolaire.

L'absence doit donner lieu à un rattrapage OBLIGATOIRE des leçons et devoirs de la période d'indisponibilité. Si l'équipe éducative constate un manquement, il sera demandé à l'élève de rester en dehors des cours pour effectuer ce travail.

STAGES : Pendant les stages en entreprises, les élèves restent sous statut scolaire et sous la responsabilité de l'établissement. Les élèves doivent lire attentivement et appliquer la convention de stage passée avec l'entreprise. Ils doivent notamment respecter l'horaire et le règlement intérieur de cette dernière et également avoir un comportement irréprochable qui fasse honneur à leur établissement. En cas contraire, des sanctions pourront être prises. Un accident de trajet entre le domicile (ou l'établissement, pour un interne) et le lieu de stage est considéré comme un accident de travail.

2 - Accès aux locaux :

- Les élèves ne se trouvent pas dans une salle de classe, une salle d'étude, un couloir, ... pendant les récréations, ni dans le collège en dehors des temps d'ouverture. L'accès au collège s'effectue par l'entrée principale (rue Lt Januel). La surveillance est assurée de 7h30 à 8h00 : au foyer et dans la cour des élèves de 6^{ème} et à partir de 8h00 sur les deux cours ; à partir de 13h00 au foyer et sur la cour des élèves de 6^{ème} ; et à partir de 13h10 sur les deux cours. Une surveillance est également assurée en fin de journée sur la cour des 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} pour les élèves qui prennent le ramassage scolaire et ce jusqu'au départ du car.

Tout élève dans les couloirs en dehors des temps de passage de classe à classe, sera sanctionné. Les toilettes utilisables et autorisées dans les temps de récréation se trouvent dans la cours.

Aux heures de sortie, les élèves doivent quitter les abords immédiats de l'établissement rapidement (église, société d'histoire, auto-école, parking "EMMAÜS"...) pour regagner leur domicile. Les parents veilleront à ce que leurs enfants ne traînent pas dans la rue pour des raisons évidentes de sécurité et de relations de bon voisinage.

Recréation – temps libre : Durant les récréations du matin et de l'après-midi, tous les élèves doivent se rendre sur la cour ou au foyer. Les sorties de l'établissement sur ces temps de récréation ne peuvent être autorisées. Les salles de classe et les couloirs ne sont pas des lieux de récréation.

Restaurant scolaire : Chacun veille à la propreté de sa table afin de la garder accueillante pour ses camarades. Le gaspillage, sous toutes ses formes, est à proscrire. Chacun aura le souci de la variété et d'un équilibre dans la prise de ses repas.

Sorties de l'établissement : Aucun élève ne peut quitter l'établissement, durant les horaires scolaires, sans autorisation écrite et en accord avec un responsable.

II - L'éducation au collège, UN ESPACE POUR GRANDIR ET S'EPANOUIR

1 - Formation de la personnalité :

a/ Réussite et insertion professionnelle :

- Au cours de leur scolarité, en classe de 3^o les élèves seront amenés à effectuer des séquences d'observation en milieu professionnel. A cet effet, une convention sera établie.
- Chaque élève effectue de son mieux, à temps et sans tricherie, le travail qui lui est donné.
- Le travail personnel et l'investissement en cours comme à la maison sont les clefs de la réussite au collège.
- Le travail des élèves est évalué régulièrement, quel qu'en soit le type, les élèves ont obligation de se soumettre aux évaluations proposées par les professeurs.

b/ Encadrement de l'usage de l'Intelligence Artificielle (IA) au collège

Article 1 – Principes généraux

L'usage des outils d'intelligence artificielle (IA) est autorisé uniquement s'il est encadré par l'établissement. L'IA constitue un outil d'assistance aux apprentissages, mais elle ne peut en aucun cas se substituer au travail personnel de l'élève ni aux décisions pédagogiques des enseignants.

Article 2 – Protection des données personnelles

Conformément au RGPD et aux recommandations de la CNIL : Les élèves ne doivent pas créer de compte personnel ni saisir de données personnelles (noms, adresses, photos, notes, etc.) dans des outils d'IA grand public. Seuls les outils validés par l'établissement ou labellisés « Éducation nationale » sont autorisés.

Article 3 – Usages pédagogiques

L'utilisation d'outils d'IA est interdite aux élèves avant la classe de 4e. À partir de la 4e, l'usage peut être proposé et accompagné par les enseignants, en classe comme à la maison. Les élèves doivent toujours signaler l'usage éventuel de l'IA dans leurs travaux. L'établissement ou les enseignants peuvent exiger une version « sans IA » de tout travail.

Article 4 – Devoirs et évaluations

Les devoirs et évaluations doivent refléter le travail personnel de l'élève. Toute utilisation d'IA non autorisée ou non déclarée dans un devoir ou une évaluation sera assimilée à une fraude.

Article 5 – Engagement de l'établissement et transparence

L'établissement s'engage à informer les élèves et leurs familles lorsque des outils d'IA sont utilisés à des fins pédagogiques (ex. correction automatisée, génération de supports). La supervision et la validation humaine demeurent indispensables pour toute décision scolaire.

Article 6 – Suivi

Un référent IA est désigné au sein de l'établissement.

c/ Acceptation des différences et ouverture aux autres :

→ Elèves et adultes du collège se respectent.

L'ensemble de l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même les élèves, comme les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants, des personnels d'éducation ainsi qu'au respect dû aux autres enfants et à leurs familles.

Il est aussi demandé aux élèves de respecter **leurs camarades** : pas de moqueries, bousculades, jeux dangereux : bagarres, boules de neige... Les élèves adopteront une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité de chacun. Aucune brimade portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et morale ne sera tolérée. En tout lieu et en toute circonstance, chacun se montre courtois et respectueux envers ses camarades et l'ensemble du personnel. Toute violence verbale ou physique, directe ou indirecte, est interdite et sera sanctionnée. Chacun respecte le calme en évitant cris et bousculades dans l'établissement.

✧ **La vie sociale** : pas de chewing-gums, graines, bonbons, au sein de l'établissement, ni lors des activités extérieures (EPS, cinéma, sorties, visites ...). Une tenue vestimentaire correcte, la tête découverte à l'intérieur des locaux et pendant les cours ; pas de doudoune / blouson, vêtements réservés à l'usage extérieur durant les cours, du maquillage très discret pour les filles... La tenue vestimentaire des élèves doit être correcte (pas de croc-top, brassières, mini-shorts, mini-jupes, jeans troués à outrance), les chaussures de plage ne sont pas non-plus autorisées, et le nombril ne doit pas être visible.

✧ Tout élève qui se présente à l'établissement dans une tenue excentrique ou perturbante pour une collectivité mixte, ou encore non adaptée à l'activité prévue, est invité à se changer. Nous demandons aux familles de vérifier que leurs enfants arrivent dans une tenue vestimentaire adaptée au collège. Les vêtements avec des messages irrespectueux, des tenues trop légères et/ou provocatrices ne sont pas autorisés. Les déguisements sont proscrits. Les élèves ne respectant pas ces points ne pourront pas accéder aux salles de classe. Dans les cas extrêmes, les parents devront venir récupérer leurs enfants.

Il est précisé que toute publication sur des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, Tik-Tok...) portant atteinte à la vie privée et utilisant des outils informatiques extérieurs à notre réseau, reste du domaine privé et donc de la responsabilité des parents. Nous rappelons que l'ouverture d'un compte sur ces réseaux est soumise à un âge minimum de 13 ans. Si ces abus venaient à avoir lieu sur le temps scolaire et/ou à partir des outils mis à disposition par notre établissement, des sanctions seraient adaptées en conséquence. Nous rappelons que les téléphones portables sont interdits dans notre établissement.

✧ **les locaux, le matériel** du collège et celui de leurs camarades.

Chaque élève est responsable du matériel qu'il a acquis et de celui qui est mis à sa disposition. En cas de détérioration volontaire du matériel individuel ou collectif mis à sa disposition, des sanctions seront prises et un dédommagement sera demandé à la famille. Le respect du cadre de vie, des abords des bâtiments et des espaces verts, du CDI et des affaires d'autrui font aussi partie du respect des autres, et particulièrement du travail du personnel d'entretien. La qualité du cadre de vie concerne tous les usagers. Chacun prendra soin de ne pas dégrader les locaux. Chacun veillera à la bonne tenue de la salle qu'il quitte : extinction des lumières, fermeture des fenêtres, ramassage des papiers, remise en ordre des tables et des chaises. Lorsqu'une dégradation a été faite volontairement ou qu'elle résulte d'un acte d'indiscipline ou d'une négligence caractérisée, le paiement des frais de réparation est à la charge des familles. Les locaux comprennent aussi tous les lieux utilisés lors de la journée (Gymnase, cantine, centre paroissial ...)

✧ **Revue – vidéo – informatique** : Les élèves qui introduisent dans l'établissement des documents papier, audio/vidéo ou numériques doivent veiller au respect des valeurs du projet éducatif de l'établissement. Ceci s'applique particulièrement aux documents contraires à la morale ou au respect des personnes. Les connexions internet sont réservées aux domaines et sites nécessaires au travail de collégien. Une charte du bon usage de l'informatique et du réseau devra être signée par chacun au moment de la rentrée.

d/ Épanouissement :

Lors du conseil de classe, les résultats de l'élève sont évalués et discutés.

Des félicitations, encouragements peuvent être attribués mais également des avertissements pour les problèmes de discipline et des observations pour le manque de travail.

Ces commentaires s'inscrivent dans une démarche de prise en compte globale de l'élève en tenant compte de ses résultats de son comportement mais également de ses efforts et de son esprit.

Les sanctions sont explicitées dans le code de vie que tout parent et tout élève accepte en le signant en début d'année.

Les parents sont renseignés sur les résultats scolaires de leur enfant par le logiciel EcoleDirecte et des bulletins trimestriels, suivant un calendrier défini en début d'année.



✧ **Les parents sont priés de conserver soigneusement les bulletins scolaires qui font partie du dossier scolaire de leurs enfants. Aucun duplicata ne sera délivré.**

Entraide – solidarité : L'entraide et la solidarité dans le travail sont des attitudes de réussite sociale et scolaire. L'établissement veut promouvoir toutes les initiatives personnelles ou collectives permettant de développer ces attitudes chez les élèves, sans bien sûr qu'elles ne se substituent au travail personnel que chacun doit fournir.

Études et permanences : Toutes les permanences inscrites dans l'emploi du temps sont obligatoires au même titre que les cours et les séances d'atelier. Le calme et le respect du travail des autres sont de rigueur. Le responsable de la permanence veille à la mise en œuvre des meilleures conditions possibles de travail, individuel ou collectif, durant ces heures.

Foyers : Les foyers font appel à l'autodiscipline et au respect du bien commun. Ce sont des espaces d'apprentissage à la responsabilité. Le foyer est un lieu de vie et de détente comportant : installation informatique, salles de jeux collectifs ou individuels... Il a un règlement intérieur propre, que chaque élève est tenu de respecter. Toute infraction (en particulier détérioration, vol, manque de propreté) peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive des foyers.

2 - Formation à la vie sociale, acceptation des différences et ouverture aux autres :

Les élèves ont des droits mais aussi des devoirs, les premiers étant de travailler et de respecter les autres.

✧ **Vie en commun** - Le collège est un lieu de vie où se côtoient diverses personnalités, groupes sociaux, communautés. Ces divers groupes ou communautés sont appelés à se mêler, entrer en relation en **français correct**, sans rejet ou repli d'aucune part. Toutes les personnes doivent s'accepter, vivre en harmonie et en complémentarité les uns par rapport aux autres. **La politesse** est un des moyens qui facilitent les relations entre les personnes.



L'attitude et la tenue de chaque instant sont guidées par les principes du savoir-vivre et de l'hygiène élémentaire. Chacun sera attentif à maintenir propres les différents lieux mis à sa disposition. En particulier, les crachats sont prohibés.

✧ **Sécurité** - Pour protéger la sécurité et la santé de tous, les responsables ne peuvent accepter la présence de tabac, d'alcool, de produits ou objets dangereux (couteaux, briquets, cutters...), la circulation dans la cour à bicyclette ou sur un cyclomoteur. La prudence est nécessaire à la sortie du collège. Les accès au portail doivent rester libres et accessibles. Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de l'Etablissement objets, produits dangereux, boissons alcoolisées ou énergisantes, substances toxiques ou cigarettes (ou cigarettes électroniques) sous peine de sanctions de la part de l'Etablissement. Si nécessaire un recours en justice pourra être engagé (cf. préambule).

Il est de notre responsabilité d'éducateurs de veiller à la protection des jeunes contre tout ce qui peut porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique. L'entrée, le commerce ou l'usage d'objets ou de produits dangereux sont donc strictement interdits. Ceci vaut en particulier pour les produits alcoolisés et les produits stupéfiants. L'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés. Tout élève convaincu de vente ou d'usage de produits stupéfiants dans l'enceinte de l'établissement pourra être exclu définitivement et faire l'objet d'un signalement aux services de police.

Afin d'assurer la sécurité de tous, chaque jeune doit participer, avec bonne volonté, aux exercices d'évacuation.

✧ **Objets de valeur – Argent** - Toutes les sortes de « ventes » ou « échanges » entre élèves sont interdites. Les baladeurs, MP4, objets de valeur, sommes d'argent... ne sont pas acceptés.

➔ **L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition, de vol ou de casse de ces objets.**

L'honnêteté est la base de la vie sociale. Le vol et la tricherie sont jugés incompatibles avec les valeurs du Projet Educatif de l'établissement. Tout élève convaincu de tricherie ou de vol sera immédiatement et sévèrement sanctionné (voir article : « Prévention – Sanctions »). L'établissement décline par avance toute responsabilité en cas de vol et ne peut en aucun cas assurer le remboursement des biens volés. Il est demandé aux familles de veiller à ce qu'aucun jeune ne porte, sur lui ou dans son matériel, d'objets de valeur, en particulier téléphone portable et lecteurs numériques



✧ Conformément à la loi, **les téléphones portables sont interdits. Toutefois, comprenant le souci des parents, nous acceptons la possession des portables mais ils ne doivent pas être utilisés en aucun lieu du collège et doivent être éteints**, sinon ils sont confisqués, remis au Chef d'établissement **et rendus uniquement aux parents. En aucun cas ils ne seront rendus à l'élève, même sur demande écrite de la famille, les parents doivent se déplacer.** Si un élève est repris plusieurs fois pour ce motif, il sera sanctionné. Toutefois, nous autorisons l'utilisation du téléphone uniquement à des fins pédagogiques (photos, enregistrements audio...) et ce à la demande expresse de l'enseignant.

Pour les voyages et toutes les sorties, dans un souci éducatif et afin d'éviter les appels alarmants des élèves à leurs parents, les téléphones sont formellement interdits pour les 6èmes et 5èmes. En cas de non-respect de cette règle, ils seront confisqués durant tout le séjour. Afin de rassurer les familles, un numéro de téléphone sera donné pour un éventuel appel.

Pour les 4èmes et 3èmes, à titre expérimental, les téléphones seront autorisés mais leur utilisation encadrée.

✧ **Matériel personnel** - Les élèves ont toujours avec eux leur agenda scolaire qu'ils maintiennent en bon état toute l'année, sans inscriptions inutiles. Ils ont, tout au long de l'année, leur propre matériel (cahiers, feuilles, livres, tenue d'EPS...). **Les cartables sont rangés dans les casiers.** Le correcteur liquide est interdit. L'outil de suivi de référence des devoirs reste l'agenda papier. PRONOTE est un outil de secours, et ne pourra être pris en prétexte à des travaux non-faits. Chaque élève doit disposer de son propre matériel, et non du matériel emprunté. Ne pas avoir son matériel peut exposer à des sanctions.

PERSONNALISATION DES AFFAIRES : Il est fortement conseillé de personnaliser toutes les affaires des élèves ; cela permet de les rendre à leur propriétaire quand elles sont oubliées quelque part. Les différentes affaires personnelles ne doivent pas traîner, mais être déposées dans les casiers prévus à cet effet.

✧ **Le carnet de correspondance** les élèves doivent pouvoir le présenter immédiatement à tout membre de l'équipe éducative. La non-présentation du carnet pourra donner lieu à des sanctions. En cas de perte ou de détérioration du carnet de correspondance, il vous sera facturé un nouveau carnet au prix de 10€ et une sanction peut être envisagée. Tout carnet doit comporter une photo identifiable et **doit être maintenu en bon état tout au long de l'année.** Nous invitons les familles à le contrôler régulièrement.

3 - Représentation des élèves et des parents :

Les élèves - Les élèves participent à la vie de l'établissement à travers différentes instances de réflexion et d'animation :

- En début d'année scolaire, dans un délai maximum de 7 semaines après la rentrée, chaque classe élit 2 délégués qui, avec le professeur principal, réfléchissent à l'animation de la classe.
 - Les délégués de classe élisent des représentants au «Conseil de vie collégienne» qui, avec les différents représentants de la communauté éducative, aborde les questions d'intérêt général.
 - Les délégués élus au CVC participent à la commission de restauration. L'engagement de chacun dans la vie de l'établissement représente une richesse pour tous. Soucieux de promouvoir cet engagement, l'établissement assure une formation des délégués des classes entrantes et met à la disposition de ces derniers les textes réglementaires qui régissent leurs actions.
- Des élèves délégués sont élus chaque année dans chaque classe sous la responsabilité du professeur principal. Les élèves délégués participent au conseil de classe qu'ils ont préparé avec leurs camarades dans le cadre de l'heure de vie de classe. Ils sont soumis à la règle de discrétion et bénéficient d'un droit de parole qui leur permet un apprentissage de la vie citoyenne.



Les parents – des parents correspondants (ou délégués) – Les parents restent libres de se présenter afin d'être parent délégué, ils représentent les parents de la classe et sont en lien avec l'établissement par l'intermédiaire du professeur principal dans un premier temps ou du Chef d'établissement, en fonction des situations à discuter et selon la hiérarchie établie dans l'établissement.

Tout comme les élèves, ils participent aux deux premiers conseils de classe, élaborent un questionnaire avant le conseil, en lien avec le professeur principal ; ainsi qu'un compte rendu du conseil qui sera adressé à tous les parents de la classe. Leur participation s'inscrit dans une démarche positive d'amélioration de la vie scolaire des élèves. Ils sont soumis au même devoir de discrétion que les élèves. Leur rôle est défini dans une charte qu'ils signent en début d'année.

Parents – rencontres avec l'équipe éducative : Les parents qui souhaitent s'entretenir avec l'un des membres de l'équipe éducative (professeurs, professeur principal, personnels d'éducation, directeur) doivent prendre rendez-vous. L'alliance éducative établit une relation entre les élèves, les parents et les acteurs de la communauté dans la confiance qui ne fonctionne pas sur le registre du consumérisme de la prestation des services éducatifs. Les parents sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables de l'établissement.

III - La formation spirituelle au collège

Valeurs - Le collège est un établissement catholique qui veut aider les élèves à chercher un sens à leur vie et leur apprendre à se mettre au service des autres. Ces aspects apparaissent dans les valeurs évangéliques développées dans le présent code de vie.

Formation - La formation spirituelle est proposée à tous les élèves principalement par la catéchèse. La participation est libre et un choix a été effectué lors de l'inscription.

Le présent règlement intérieur s'applique aussi pendant les temps de formation religieuse.



IV - RESTAURATION

Commande des repas – L'accès à la cantine se fait sur réservation (au moins 5 jours avant), par l'intermédiaire de la plateforme. Exceptionnellement, cas d'indisponibilité de la plateforme, la famille contacte le secrétariat dans les mêmes délais pour réserver les repas.

Facturation – En cas d'absence de l'élève, l'établissement doit être prévenu par téléphone au 04.71.61.70.90, toutefois les repas des deux premiers jours d'absence restent redevables, car ils ont été commandés et seront facturés au collège par le prestataire. Il n'y aura plus de facturation à compter du 3^{ème} jour.

Repas « maison » pris à la cantine – Afin de respecter les règles d'hygiène alimentaire et de garantir la sécurité sanitaire de tous, aucun élève ne pourra être accueilli à la cantine avec son propre repas sauf s'il remplit **toutes** les conditions suivantes :

- L'élève a une contre-indication médicale (allergie, intolérance, repas sans gluten...)
- Un médecin a établi un certificat ou un compte-rendu pour l'élève.
- L'élève bénéficie d'un PAI auprès de l'établissement.

En dehors de ce cas particulier, seuls les jeunes inscrits à la cantine y seront accueillis.

IV - Respect du règlement intérieur EXIGENCE AVEC SOI - MEME

DISCIPLINE ET SANCTIONS

L'élève, qu'il soit mineur ou majeur, s'engage dans une formation professionnelle et citoyenne. Son comportement au sein du collège doit donc être cohérent avec cet objectif. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, sont autant d'obligations qui constituent un des fondements de la vie en collectivité.

Les manquements au règlement intérieur de l'établissement exposent leurs auteurs à des punitions ou des sanctions. Tous les personnels adultes de la communauté éducative ont autorité sur les élèves.

La punition et la sanction doivent avoir pour finalités :

- de faire prendre conscience à l'élève de la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences
- de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité, en particulier la nécessité de vivre ensemble de manière pacifique. La mise en œuvre d'une procédure de sanction est précédée d'une phase de dialogue avec l'élève ou la famille

Les mesures disciplinaires font l'objet d'une « fiche incident » complétée par le personnel de l'établissement puis validée par le chef d'établissement. Elles se subdivisent en 2 familles :

- les punitions scolaires
- les sanctions disciplinaires

En fonction de la gravité du manquement au règlement, l'une ou l'autre des mesures disciplinaires pourra être prise en privilégiant la dimension éducative et le processus de responsabilisation de l'élève.

• **LES SANCTIONS SCOLAIRES**

Prévues dans un but éducatif afin que les élèves prennent conscience de leurs responsabilités, les sanctions peuvent être données par tout adulte de l'établissement ayant observé des manquements aux obligations des élèves, des perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Une fiche « incident » peut être rédigée par tous les membres de l'équipe éducative afin de faire remonter à la direction tous manquements au règlement intérieur. Procédure : un membre de l'équipe éducative (émetteur) rédige une fiche dite « rapport d'incidents » pour expliciter les circonstances et faire une demande de sanction. Cette fiche remonte à la Direction (via le service de vie scolaire). Celle-ci valide (ou corrige) la demande de sanction et rend à l'émetteur la fiche. Ce dernier explicite la sanction à l'intéressé et en informe les parents par le biais du carnet de liaison.

Les sanctions sont adaptées à la gravité et à la répétition de la faute. Il convient de distinguer soigneusement les sanctions relatives au comportement des élèves de l'évaluation de leur travail personnel

Il existe différentes sanctions scolaires :

- mise en garde orale ou écrite
- devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue)
- confiscation d'un objet n'ayant aucun lien avec la scolarité
- retenue : elle a lieu le mercredi après-midi. Les responsables légaux sont avisés des retenues. La présence aux retenues est obligatoire et non négociable. En cas d'absence, l'élève sera exclu une journée de l'établissement et fera le travail à son domicile
- exclusion ponctuelle de cours.

• **LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens, les manquements graves aux obligations scolaires à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement en qualité d'élève.

Les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- Avertissement oral ou écrit
- Travaux d'intérêt collectif
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'internat de moins de 3 jours

En cas de récidive, un conseil de conciliation peut se réunir en présence de la famille et du jeune afin de rechercher des solutions permettant une poursuite de la scolarité dans les meilleures conditions.

Le conseil de discipline est compétent pour prendre les sanctions suivantes :

- Toutes les sanctions prévues au règlement intérieur
- Exclusion temporaire de l'établissement de plus de 3 jours
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (demi-pension,...)

Composition du Conseil de Discipline :

- Le Directeur qui le préside
- Le responsable de vie scolaire
- Deux représentants des enseignants
- Deux représentants des parents d'élèves
- Un représentant des élèves parmi les délégués de classe
- Le professeur principal (voix consultative)
- Un délégué de classe (voix consultative)
- Les parents de l'élève

Est exclue toute personne extérieure à l'établissement.

L'inscription à l'école entraîne l'adhésion au présent règlement qui a reçu l'agrément du conseil d'administration et du personnel.